

Le PPRE à travers les textes ministériels

- **Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école** - Décret n°2005-1014 du 24-8-2005 (JO du 25-8-2005 ; BO n°31 du 1-9-2005) Codifié dans les articles D332-5 à D332-11 du code de l'éducation.
- **Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège** - Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006 [et rectificatif] (JO du 24-5-2006 ; BO n°31 du 31-8-2006 et BO n°32 du 7-9-2006)
- **Circulaires de préparation de la rentrée** - Circulaire n°2006-051 du 27-3-2006
- **Circulaire n°2007-011 du 9-1-2007 (BO n°3 du 18-1-2007)** - Les programmes personnalisés de réussite éducative, généralisés à toutes les classes de CE1 à l'école ...
- **Principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire** - Circulaire n°2006-058 du 30-3-2006 (BO n°14 du 6-4-2006)

Le PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative.

Il s'agit d'un dispositif personnalisé concernant un petit nombre d'élèves. Ce dispositif vise à construire leur réussite éducative, celle de l'individu dans sa globalité et sa personnalisation, permettant la prise en compte de la personne et sans aucun doute la personnalité de chacun des élèves.

Le PPRE : Pourquoi et comment ?

Apprendre c'est surmonter des obstacles et résoudre des difficultés. Il est donc « normal » qu'un élève rencontre, ponctuellement, des situations qui lui posent problème mais les mises en œuvre courantes de la classe lui permettent de dépasser.

C'est lorsque la difficulté s'inscrit dans la durée et/ou la répétition qu'elle bloque tout apprentissage. Il s'agit d'abord pour l'enseignant de distinguer les obstacles qui sont partie intégrante de l'apprentissage, de ceux qui nécessitent un parcours d'apprentissage individualisé.

Tout enseignant a une classe hétérogène. Il lui revient de tenir compte des différences de rythme d'acquisition des élèves, non pas en réduisant les ambitions, mais en adoptant des stratégies permettant de répondre aux besoins des élèves identifiés notamment à travers leurs erreurs.

Les enseignants de même niveau ou de niveau proche organisent quelquefois un décroisement qui permet de constituer de petits groupes homogènes auprès de qui l'un des enseignants assure la remédiation, tandis que son collègue prend en charge un groupe beaucoup plus important.

Si la différenciation ne suffit pas à engager l'élève dans un parcours de progrès, il convient de mettre en œuvre un PPRE. Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés scolaires rencontrées par un élève, formalisé dans un document qui en précise :

- les objectifs
- les modalités,
- les échéances
- et les modes d'évaluation.

A l'école élémentaire, le PPRE s'applique prioritairement à la maîtrise de la langue française, considérée comme objet d'étude et comme outil pour les autres apprentissages, et aux mathématiques.

Les principes :

- Assurer la continuité pédagogique
- Engager les élèves dans un parcours de réussite et prendre en compte les besoins de chaque élève par un projet personnalisé
- Prévenir le maintien dans le cycle
- Programmer : définir des objectifs, un nombre défini d'actions, établir des échéances, rédiger un bilan écrit, lisible par l'élève et la famille (Les parents sont associés au suivi de ce dispositif)

Quelles sont les étapes d'élaboration du PPRE ? *Le rôle du conseil des maîtres, du directeur, des parents, de l'enfant.*

Le maître de la classe informe le conseil des maîtres du cycle de ses observations et des évaluations qu'il organise dans les situations quotidiennes de la classe. Le conseil des maîtres du cycle analyse la situation de l'élève et définit les actions à mettre en œuvre ; il formalise le projet de programme personnalisé de réussite éducative. Le PPRE est élaboré par l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du directeur d'école.

Le PPRE est **préalablement** discuté avec les parents (ou le représentant légal) ; le maître de la classe présente le PPRE, avec le directeur, aux parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé. Le directeur assure la coordination générale de l'ensemble.

Le programme est personnalisé parce qu'il est adapté à un élève particulier, mais les actions qu'il coordonne et auquel il donne cohérence peuvent se réaliser au sein de la classe ou dans des groupes d'élèves qui ont les mêmes besoins. La mise en œuvre du programme personnalisé ne conduit pas à isoler un élève ou à le marginaliser par rapport à ses camarades.